



Date de remise du dossier :

Date de retour du dossier :

- AES L1-L2 : 74.15
- Bio/Info/Maths/PC/SPI L1 : 74.14
- Bio/Info/Maths/PC L2 : 74.80
- Droit L1-L2 : 74.75
- Eco-Gestion L1-L2 : 74.55
- Histoire L1-L2 : 74.55
- LEA L1-L2 : 74.98
- Musique et Spectacle L1-L2 : 74.08
- Sociologie L1-L2 : 74.98
- STAPS L1 : 74 74
- STAPS L2 : 76 33

2017-2018
DOSSIER DE CANDIDATURE
EN 2^{ème} année de LICENCE
ETUDIANT ETRANGER

Mention

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Sciences de la vie | <input type="checkbox"/> STAPS | <input type="checkbox"/> LEA Anglais/Espagnol | <input type="checkbox"/> LEA Anglais /Allemand |
| <input type="checkbox"/> Informatique | <input type="checkbox"/> AES | <input type="checkbox"/> Economie/Gestion | <input type="checkbox"/> Sociologie |
| <input type="checkbox"/> Mathématique | <input type="checkbox"/> Histoire | <input type="checkbox"/> Droit | <input type="checkbox"/> Musique |
| <input type="checkbox"/> Physique/Chimie | <input type="checkbox"/> Sciences pour l'Ingénieur | | <input type="checkbox"/> Arts du Spectacle |

Nom : Prénom :

Nom marital : Nationalité :

Date de naissance : Sexe : féminin Masculin

Adresse permanente :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Age : Date du dernier diplôme obtenu :

	<i>Année</i>	<i>Etablissement</i>	<i>Section / Diplôme</i>	<i>Résultats / Mention</i>
BAC				
BAC+ 1				
BAC+ 2				

DATE

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Partie réservée à l'administration

- Avis de la commission pédagogique : Favorable Défavorable
- Avis du Responsable de formation : Favorable En attente
- Défavorable (motif obligatoire)**

Date :

Nom :

Signature :

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1. Une **lettre de motivation**.
2. Un **CV** (Pour les filières Musique et Arts du spectacle merci de préciser le niveau artistique musical ou théâtral)
3. Photocopie du **diplôme de fin d'études secondaires** (baccalauréat) et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.
4. Photocopie du **relevé de notes** du diplôme de fin d'études secondaires (Baccalauréat) et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.
5. Photocopie du **diplôme permettant l'accès à une 2^{ème} année de licence** et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.
6. Photocopie du **relevé de notes du diplôme permettant l'accès à une 2^{ème} année de licence** et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.
7. l'attestation de niveau d'études des diplômes étrangers de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur : **à réclamer auprès du CIEP (voir note ci-jointe)**.
8. un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible du passeport en cours de validité ou de la carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français.
9. **Une enveloppe libellée à vos nom et adresse.**
10. **une attestation du Test de Connaissance du Français (TCF).**

Ne sont pas concernés pas le TCF :

- Les ressortissants d'un Etat où le français est la langue officielle ou administrative à titre exclusif
- Les étudiants ayant effectué la totalité de leurs études secondaires dans un établissement de langue française.
- Les étudiants issus des sections bilingues françaises figurant sur la liste établie par le ministère de l'Education Nationale
- Les titulaires du Diplôme Approfondi en Langue Française (DALF) niveau C1 et C2 **[joindre une copie au dossier]**
- Les titulaires du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) niveau B2 **[joindre une copie au dossier]**
- Les candidats ayant passé le test d'évaluation du français (TEF) organisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP) et ont obtenu la note de 14/20 à l'écrit. **[joindre une copie au dossier]**
- Les candidats titulaires d'une attestation de TCF pour la DAP de moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier. **[joindre une copie au dossier]**

Pour plus d'information sur le TCF et les centres de passation : <http://www.ciep.fr/tcf/tcf.php>

DOSSIER A RETOURNER A :

UNIVERSITE D'EVRY - VAL D'ESSONNE

**Service Scolarité des 1^{ERS} cycles
A l'attention de David PAULY**

Boulevard François Mitterrand
91025 EVRY Cedex

AVANT LE 31 MARS 2017

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération



ATTESTATION DE NIVEAU D'ETUDES DES DIPLOMES ETRANGERS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL ET TECHNIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les attestations de niveau d'études des diplômes étrangers sont délivrées par le CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques), pour les étudiants qui résident dans les établissements des Yvelines 78, de l'Essonne 91, des Hauts de Seine 92 et du Val d'Oise 95.

Site internet du CIEP : <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

Pour information les éléments constitutifs du dossier sont :

Attention : **Toutes demandes d'attestation se fait exclusivement en ligne. Aucun dossier papier ne sera accepté.**

Photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident). Pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, ces derniers doivent justifier d'un document attestant le dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA permettant ainsi de bénéficier de la gratuité de la délivrance de l'attestation et d'éviter d'éventuelles recherches auprès des autorités nationales d'origine.

Photocopie lisible du ou (des) diplôme(s) dans la langue d'origine

Photocopie lisible de la traduction du ou (des) diplôme(s) effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine. Sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais. En France la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfectures, des tribunaux et des mairies. A l'étranger, la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des services culturels de l'ambassade de France

Photocopie lisible des justificatifs de la durée officielle des études délivrés par l'établissement, (il peut s'agir d'un "supplément au diplôme", des relevés de notes, des "règlements des études" ou "règlements des examens", ou d'une attestation justifiant la durée de la formation, etc.).

Photocopie lisible de la traduction de ces justificatifs effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine. Sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais.

A cette étape, vous voyez apparaître :

- Un tableau avec les pièces requises pour le traitement de votre dossier vous est proposé.
- Chaque pièce doit être scannée séparément.
- Les pièces jointes doivent correspondre aux intitulés dans le tableau.

L'envoi d'une demande d'attestation sous-entend l'acceptation tacite de vérifications auprès des autorités du pays d'origine. Ces vérifications ne sont pas effectuées auprès des autorités du pays d'origine pour des diplômes présentés par des demandeurs d'asile ou des réfugiés.

La délivrance d'une attestation sera facturée 70 €.

Le paiement se fera de préférence par carte bancaire sur internet : la délivrance de l'attestation se fera plus rapidement.

Délai d'obtention de l'attestation :

Compter 1 mois minimum pour la procédure normale. Le délai maximal de traitement d'un dossier est de 4 mois. Contacter le CIEP pour de plus amples informations

Une fois l'expertise validée, une attestation vous sera envoyée par voie électronique.

Dans certains cas, l'expertise peut aboutir à une lettre d'information indiquant qu'une attestation n'a pu être délivrée, car le diplôme ou l'établissement ne sont pas reconnus par les autorités compétentes du système éducatif d'origine. Dans ce cas de figure, des frais administratifs de 20 € seront retenus.

Coordonnées du CIEP :

Centre international d'études pédagogiques
1 avenue Léon-Journault
92318 Sèvres cedex
Tél. : 01 45 07 60 00

Il est important de noter qu'il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français délivrés par le ministère de l'éducation nationale ou le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.